

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **BETANAL MOBILIS***

de la société BAYER SAS

numéro de dossier n°2019-6148

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active desmédiphame par le règlement d'exécution (UE) 2019/1100 du 27 juin 2019,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	BETANAL MOBILIS OFFSIDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	60 g/L - phenmédiphame 200 g/L - métamitrone 60 g/L - éthofumesate 60 g/L - desmédiphame
Numéro d'intrant	2050380
Numéro d'AMM	2100157
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/01/2020
Date limite pour la vente et la distribution	01/04/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/07/2020

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2014-1727 et 2017-0396 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le

09 DEC. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)